

**SÉANCE DU : 26 SEPTEMBRE 2018**

**Compte-rendu affiché le :** 2 octobre 2018

**Date de convocation du conseil municipal :** 18 septembre 2018

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur Yves-Marie UHLRICH

**POINT N° 1 :** Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jessy MANTEAU

**Membres présents :** M. Yves-Marie UHLRICH (maire) ; M. Aimery FUSTIER (adjoint) ; Mme Anne-Marie PIONCHON (adjointe) ; Mme Maryse DURU (adjointe) ; M. Érick ROIZARD (adjoint) ; M. Pierre COSTANTINI (adjoint) ; M. Damien JACQUEMONT (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Véronique DURANTON-TOPALL (adjointe) ; Mme Colette BONIN ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Denise MAIGRE ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Dorothee BELLETTE ROUAULT ; M. Loïc ALIRAND ; M. Jessy MANTEAU ; Mme Catherine NERAUDAU-MARDON ; M. Christophe MOREL-JOURNEL ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Aimery FUSTIER (adjoint) ; Mme Marie-Pierre AUBERT donne pouvoir à Mme Maryse DURU (adjointe) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (jusqu'au point n°4) ; M. Julien RÉROLLE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND ; Mme Blandine GIRARDON donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT (adjoint) ; M. Sébastien CORBIN donne pouvoir à Mme Dorothee BELLETTE ROUAULT ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Catherine NERAUDAU-MARDON (jusqu'au point n°6).

**Membres absents :** M. Sébastien MICHEL (adjoint) (jusqu'au point n°3) ; M. René BATT (jusqu'au point n°3) ; (jusqu'au point n°4) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (jusqu'au point n°4) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (jusqu'au point n°3) ; Mme Isabelle BUSQUET (jusqu'au point n°3) ; M. Théophile CALONNE (jusqu'au point n°3) ; M. François EVERAT (jusqu'au point n°3).

**POINT N° 2 :** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2018 à l'unanimité par 26 voix pour.

**POINT N° 3 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Décision n° 18-095 : Accord-cadre à bons de commande – Prestations de transports en commun scolaire, périscolaire et extrascolaire - Lot n° 1: prestations de transports en commun scolaire, périscolaire et extrascolaire réguliers pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022
- Décision n° 18-096 : Accord cadre à bons de commande – Fourniture en papeterie et en loisirs créatifs pour le scolaire et périscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune
- Décision n° 18-097 : Convention de prêt de travaux d'élèves de l'école Émile Cohl, pour une exposition à la Médiathèque du 1er juin au 28 juillet 2018
- Décision n° 18-098 : Convention entre la Ville d'Écully, et le Conservatoire de Lyon pour l'organisation des répétitions de l'orchestre La Primavera dans sa salle des chœurs le 7 juillet 2018
- Décision n° 18-099 : Mise à disposition de la salle d'arts plastiques à l'association l'Académie d'Art
- Décision n° 18-100 : Mise à disposition de la salle de conférence ou de la salle n°1 du Centre Culturel à l'association Scrabble Club Écully
- Décision n° 18-101 : Convention de prêt de matériel scientifique et de panneaux de l'INSERM, pour une exposition à la médiathèque du 2 au 27 octobre 2018.
- Décision n° 18-102 : Convention de mise à disposition d'installations sportives à Monsieur Marc Jamet
- Décision n° 18-103 : Marché public à procédure adaptée – Travaux de rénovation et de transformation du restaurant scolaire en self-service du groupe scolaire Les Cerisiers - Lot n°2 : façade
- Décision n° 18-104 : Marché public à procédure adaptée – Travaux de rénovation et de transformation du restaurant scolaire en self-service du groupe scolaire Les Cerisiers - Lot n°6 : plâtrerie – peinture – plafond suspendu
- Décision n° 18-105 : Marché public à procédure adaptée – Travaux de rénovation et de transformation du restaurant scolaire en self-service du groupe scolaire Les Cerisiers - Lot n°7 : carrelage – faïence
- Décision n° 18-106 : Marché public à procédure adaptée – Travaux de rénovation et de transformation du restaurant scolaire en self-service du groupe scolaire Les Cerisiers - Lot n°8 : sol souple
- Décision n° 18-107 : Marché à procédure formalisée – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- Décision n° 18-108 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale et du personnel municipal au centre de vacances Gan Israël Lyon
- Décision n° 18-109 : Convention de partenariat entre la ville d'Écully et l'établissement français du sang
- Décision n° 18-110 : Mise à disposition de la salle de conférence ou de la salle n°1 du Centre Culturel à l'association l'Art Scenic
- Décision n° 18-111 : Mise à disposition de la salle d'arts plastiques à l'association Les Bonnes Mines d'Écully
- Décision n° 18-112 : Mise à disposition de la salle d'arts plastiques, des salles n°1 et n°2 du Centre Culturel à l'association Club Collections et Culture
- Décision n° 18-113 : Contrat entre la Ville d'Écully, et l'Association BIDUL'THÉÂTRE pour l'organisation du spectacle « Tour de Mains » d'Isabelle DIAS et Frédéric RONZIERE pour deux représentations le vendredi 14 décembre 2018 et une représentation le samedi 15 décembre 2018
- Décision n° 18-114 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30 I 8° du décret n°2016-360) avec la société INFOVISION FRANCE, pour la fête du 13 juillet 2018

- Décision n° 18-115 : **Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30 I 8° du décret n°2016-360) avec l'association CEDANE, pour la fête du 13 juillet 2018**
- Décision n° 18-116 : **Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal - Association ARCOL**
- Décision n° 18-117 : **Acte constitutif relatif à la création d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des repas servis dans les restaurants scolaires et pour l'accueil de loisirs de la Commune d'Écully**
- Décision n° 18-118 : **Mise à disposition de la salle la salle n°1 du Centre Culturel à l'association Art Dies**
- Décision n° 18-119 : **Convention de mise à disposition de la salle n°2 située au Centre Culturel par la ville à l'association des familles d'Écully - avenant n°1**
- Décision n° 18-120 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°1 : voirie - espaces verts**
- Décision n° 18-121 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°2 : démolition - terrassements - gros œuvre - réseaux extérieurs**
- Décision n° 18-122 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°3 : étanchéité – végétalisation**
- Décision n° 18-123 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°4 : revêtement de façade – bardage**
- Décision n° 18-124 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°5 : menuiserie ext. acier / aluminium - occultation – métallerie**
- Décision n° 18-125 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°6 : menuiserie intérieure bois – mobilier**
- Décision n° 18-126 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°8 : plâtrerie - peinture - plafond**
- Décision n° 18-127 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°9 : chape - carrelage - faïence**
- Décision n° 18-128 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°10 : Sol souple**
- Décision n° 18-129 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°11 : Ascenseur**
- Décision n° 18-130 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°12 : Chauffage – plomberie -VMC**
- Décision n° 18-131 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°13 : Electricité – Cfo et Cfa**
- Décision n° 18-132 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°14 : Sonde**
- Décision n° 18-133 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction de la Maison de la Famille à Écully - Lot n°15 : Equipement de cuisine**
- Décision n° 18-134 : **Marché public à procédure adaptée – Travaux de rénovation et de transformation du restaurant scolaire en self-service du groupe scolaire Les Cerisiers – Lot n°12 : Mobiliers fixes techniques cuisine et restaurant**
- Décision n° 18-135 : **Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30 I 2°) – Travaux de rénovation et de transformation du restaurant scolaire en self-service du groupe scolaire Les Cerisiers - Lot n°4 (relance) : Menuiserie extérieure PVC**
- Décision n° 18-136 : **Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30 I 2°) – Travaux de rénovation et de transformation du restaurant scolaire en self-service du groupe scolaire Les Cerisiers - Lot n°1 (relance) : Démolition, maçonnerie, abords extérieurs**
- Décision n° 18-137 : **Convention entre la Ville d'Écully, et l'association KNS cultura agissant pour les pianistes solistes Sofia Cabruja et Carles Lama pour l'organisation du concert de musiques de films sur la place de la Libération le samedi 7 juillet 2018 à Écully**

- Décision n° 18-138 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux à la ville de Dardilly
- Décision n° 18-139 : Convention de location avec l'association diocésaine de Lyon (local place Charles Balley)
- Décision n° 18-140 : Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal - Association Coup de Pousse
- Décision n° 18-141 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale et des personnels municipaux à la ville de Champagne-au-Mont-d'Or
- Décision n° 18-142 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Marché de travaux pour la dépose et la pose de volets roulants dans les groupes scolaires du Pérollier et de Charrière Blanche à Écully
- Décision n° 18-143 : Travaux sur terrains de sports – Entretien annuel des terrains en gazon naturel et synthétique – Marché 2015-008 - Avenant n°1
- Décision n° 18-144 : Marché public à procédure adaptée - Prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation de la Maison des Sports de la Commune d'Écully
- Décision n° 18-145 : Modification du montant du fonds de caisse de la régie de recettes de la piscine municipale d'Écully
- Décision n° 18-146 : Marché public à procédure adaptée – Assurance Construction pour le Centre Sportif et de Loisirs – Lot 1 Assurance « Tous risques Chantier »
- Décision n° 18-147 : Marché public à procédure adaptée – Assurance Construction pour le Centre Sportif et de Loisirs – Lot 2 Assurance « Dommages ouvrage »
- Décision n° 18-148 : Convention de mise à disposition d'installations sportives - Association Kobudo et Arts Martiaux Anciens
- Décision n° 18-149 : Convention de mise à disposition d'installations sportives - Association Boxing Club Écully
- Décision n° 18-150 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la vidéo protection urbaine pour les espaces publics d'Écully
- Décision n° 18-151 : Contrat entre la ville d'Écully et l'association Associazione musicale S. Rachmaninov pour l'organisation d'un récital d'orgue à l'église Saint Blaise d'Écully le dimanche 7 octobre 2018 à 16h
- Décision n° 18-152 : Convention de prêt photographies de François-Marie PERIER, pour une exposition à la Médiathèque du 3 au 29 septembre 2018
- Décision n° 18-153 : Convention de mise à disposition de locaux communaux situés au Centre Culturel et à l'Orangerie à l'association L'Art Scénic - Avenant n°1
- Décision n° 18-154 : Mise à disposition de la salle du haut de l'Orangerie a l'association Les Tréteaux d'Écully
- Décision n° 18-155 : Convention concernant la collaboration entre la Ville et l'association Sculpture Taille Directe pour l'organisation de l'exposition « Sculpture et Matière # 5 » au Centre Culturel du 8 septembre au 7 octobre 2018
- Décision n° 18-156 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Mission de coordination sécurité incendie (SSI) – Rénovation du système SSI du Groupe Scolaire de Grandvaux Écully
- Décision n° 18-157 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Mission de coordination sécurité incendie (SSI) – Rénovation du système SSI de l'Espace Écully
- Décision n° 18-158 : Mise à disposition de la salle du haut de l'Orangerie a l'association Le Théâtre de la Roulotte
- Décision n° 18-159 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Marché de travaux pour la pose de film solaire sur vitrage – bâtiments de la ville d'Écully
- Décision n° 18-161 : Marché pour l'entretien du patrimoine arboré 2015-2018 - Avenant n°1
- Décision n° 18-162 : Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la ville d'Écully à l'association MASE

- Décision n° 18-163 : Convention de mise à disposition d'installations sportives – Association sportive Écully Volley
- Décision n° 18-164 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale – Association Maison de Quartier
- Décision n° 18-165: Convention de mise à disposition d'installations sportives – Institut Paul Bocuse
- Décision n° 18-166 : Convention de mise à disposition de la salle n°2 du Centre Culturel à l'association Les Oisillons de la Roche
- Décision n° 18-167 : Marché public à procédure adaptée – Travaux de réfection de sol en gazon synthétique de l'aire de jeu du Jardin de la Condamine
- Décision n° 18-168 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale - Comité local d'action sociale du CNRS
- Décision n° 18-169 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale - Association Gym dans l'eau
- Décision n° 18-170 : Marché public à procédure adaptée – AD'AP Tranches 1 et 2 – Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire du Pérolier - Avenant n°1 au lot 3 Serrurerie – Métallerie
- Décision n° 18-171 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable - Mission de Contrôleur Technique – Restructuration et extension de la Maison des Sports à Écully
- Décision n° 18-172 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable - Mission de Coordination SPS - Restructuration et extension de la Maison des Sports à Écully

## URBANISME :

**POINT N° 4 :**                   **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA METROPOLE DE LYON, DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN**

**RAPPORTEUR :**           Aimery FUSTIER

Le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des Règlements Locaux de Publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du Code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain. Mais 42 Communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres Communes ne disposant pas de RLP local sont, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le Code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du Code de l'environnement dispose que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du Code de l'urbanisme (etc.)* ».

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le règlement local de publicité ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP :

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêté de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité.
- Développer l'attractivité métropolitaine.
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ces orientations seront ensuite soumises, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du Code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des Conseils municipaux et d'arrondissements des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Vu ledit dossier ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

La Commission Urbanisme du 11 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Règlement Local de Publicité de la Métropole.

**POINT N° 5 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA METROPOLE DE LYON - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA METROPOLE**

**RAPPORTEUR : Aimery FUSTIER**

La ville d'Écully dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP), applicable depuis le 4 juillet 2011. Il s'agit d'un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal qui permet de réglementer les publicités, les enseignes et les préenseignes.

Au regard des nouvelles dispositions législatives, la compétence d'élaboration du RLP a été transférée à la Métropole de Lyon.

Une procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain a été engagée par délibération du Conseil métropolitain le 15 décembre 2017 afin d'harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur sur l'aire métropolitaine.

Dans le cadre de cette démarche, la ville d'Écully souhaite que les spécificités et l'identité de son territoire soient respectées par ce nouveau règlement, d'autant plus que la ville en assurera l'application.

La ville d'Écully possède un riche patrimoine naturel composé de 846 hectares dont 140 hectares d'espaces boisés classés et 36 hectares végétalisés à préserver dont 11 hectares de parc.  
Quatre parcs publics dont deux situés en centre bourg contribuent au cadre de vie agréable.

Ces efforts sont d'ailleurs récompensés et valorisés par la distinction du label 4 fleurs décernés par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Par ailleurs, la ville d'Écully conserve également un patrimoine bâti de tout premier plan. Hérités majoritairement de la deuxième partie du XIXe, époque où les familles de soyeux lyonnais se font construire des "maisons des champs", ces édifices prestigieux, souvent entourés d'un parc ou de jardins à l'anglaise, constituent aujourd'hui des éléments remarquables.

Il est donc de notre responsabilité de veiller sur ce patrimoine et de son intégration urbaine.

L'actuel RLP apporte un équilibre, une protection des espaces publics tout en permettant la promotion économique du territoire. Son application donne satisfaction depuis plus de sept années.

Ce règlement a permis de réduire de manière significative la pollution visuelle de notre ville et contribuer à la valorisation de l'environnement naturel.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2017-2521 du 15 décembre 2017 relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les Communes et des modalités de la concertation préalable ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Valide le vœu tel que rédigé ci-dessus, à savoir que le futur RLP Métropolitain soit en concordance avec l'actuel RLP de la ville d'Écully et que les prescriptions actuellement en vigueur sur la commune ne soient en rien modifiées ;
- Dit qu'il sera transmis à la Métropole de Lyon pour qu'il soit pris en considération dans le Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon en cours d'élaboration.

**POINT N° 6 :                   AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER DES DECLARATIONS PREALABLES POUR DES ABATTAGES D'ARBRES**

**RAPPORTEUR :**           Aimery FUSTIER

La commune d'Écully bénéficie d'un patrimoine végétal exceptionnel à préserver. Cependant, l'existence de cette richesse écologique et paysagère ne dispense pas la ville d'assumer ses devoirs en matière de sécurité des personnes.

Un inventaire du patrimoine arboré de la Ville d'Écully a été réalisé par une entreprise spécialisée. Un rapport de mise en sécurité a été établi et fait apparaître que des arbres morts situés en Espace Boisé Classé, sont à abattre à proximité de l'étang des Calettes et dans le parc du Vivier.

L'abattage d'arbres en Espace Boisé Classé étant soumis à déclaration préalable, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à déposer les déclarations préalables nécessaires en vue de l'abattage des arbres potentiellement dangereux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 421-17 ;

Vu les plans ;

La Commission Urbanisme du 11 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire ou son représentant à déposer les déclarations préalables au nom de la commune en vue de procéder à l'abattage d'arbres situés à proximité de l'étang des Calettes et dans le parc du Vivier ;
- Autorise le maire ou son représentant à déposer toute demande liée à ces travaux ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette demande.

**POINT N° 7 :                   CONVENTION CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT PUBLIC INTERNE A ECULLY - AVENANT N°4**

**RAPPORTEUR :**           Aimery FUSTIER

En partenariat avec le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), une expérimentation visant à prolonger l'itinéraire de la ligne S15 en la connectant à la gare TER d'Écully-Demi-Lune a été réalisée entre 2016 et 2017 avec la création de 3 arrêts supplémentaires.

Durant cette phase de desserte expérimentale, l'objectif fixé pour la fréquentation des 3 arrêts créés n'a pas été atteint.

En effet, la fréquentation de ces trois arrêts est très faible et le résultat global de la ligne S15 a même baissé sur les premiers mois 2017 avec 33 voyages par jour en moyenne contre 55 en 2015 et 50 en 2016. Le passage à une fréquence de 60 minutes (contre 45 minutes auparavant), induit par cette expérimentation, explique cette tendance à la baisse.

Au regard de ces constats, la Commission d'Adaptation de l'Offre du SYTRAL a décidé de mettre fin à cette expérimentation et de remettre en place l'offre initiale de la ligne S15 à compter du 8 janvier 2018.

L'avenant à la convention précise l'itinéraire de la navette et sa fréquence ainsi que son coût d'exploitation.

Le SYTRAL prend à sa charge 50 % du déficit d'exploitation, le restant étant à la charge de la commune.

Ainsi, pour l'année 2018, le budget prévisionnel d'exploitation est évalué à :

- Dépenses d'exploitation : 44 434 euros HT
- Recettes estimées : 6 851 euros HT
- Déficit d'exploitation : 37 583 euros HT
- Montant à la charge du SYTRAL : 18 791,50 euros HT
- Montant à la charge d'Écully : 18 791,50 euros HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avenant n°4 à la convention ;

La Commission Urbanisme du 11 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le SYTRAL et tous les actes afférents ;
- Impute la dépense qui sera à la charge de la commune au chapitre 65.

**POINT N° 8 :                    ADDITIF A LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DE DEUX BATIMENTS ET LEURS ABORDS SITUES RUE DU COLLOVRIER**

**RAPPORTEUR :            Aimery FUSTIER**

Dans le cadre des mesures de gestion de son patrimoine, la ville a le projet de vendre deux bâtiments.

Les deux bâtiments communaux concernés par la présente, sont situés à proximité de l'école du Pérollier, rue du Collovrier, à Écully. L'un, en R+3, est à usage de logements de fonction. L'autre est à usage d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Centre de Loisirs au niveau Rez de Chaussée. Il est également utilisé en étage par des associations. Ces deux immeubles sont entourés de places de stationnements et d'espaces verts.

Classé en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme (PLU), au même titre que les habitats collectifs voisins appartenant à Alliade, le zonage de ce tènement est adapté à la destination « habitation ».

Il est proposé au Conseil municipal de céder à la société Amallia ces deux bâtiments et leurs abords au prix de 1 516 000 euros.

Le terrain bâti développe une superficie d'environ 2 700 m<sup>2</sup>. Les parcelles, cadastrées AB 108 et 109, d'une superficie totale de 12 547 m<sup>2</sup>, font l'objet d'un détachement parcellaire.

Le projet d'acquisition présenté par Amallia consiste en la réhabilitation des bâtiments. Les 11 logements loués seraient transformés en logements sociaux. S'ajouteraient la création d'une dizaine de logements sociaux dans le 2<sup>ème</sup> bâtiment.

Pour des raisons de confort, d'accès et de fonctionnalité, le Relais Assistante Maternelle a été transféré à la Résidence « Le Pérollier ».

Le Centre de Loisirs est transféré temporairement dans une école puis de façon définitive sur le site sportif et de loisirs, conformément au projet en cours.

Une procédure juridique concernant la désaffectation et le déclassement par anticipation des biens accueillant des services publics (relais Assistantes maternelles et Centre de loisirs) a été mise en œuvre.

Il convient, toutefois, d'engager une procédure complémentaire pour désaffecter et déclasser l'intégralité des logements et de leurs parties communes et des annexes.

A la création de l'école du Pérollier, les logements étaient destinés au personnel enseignant qui exerçait au sein de la structure. A ce jour, ces logements n'étant plus occupés par des enseignants, une procédure de désaffectation et déclassement de ces derniers doit être prononcée, ainsi que sur les annexes à usage de stockage.

Vu la délibération n°2016-037 du 29 juin 2016 ;

Vu la délibération n° N°2017-049 du 27 septembre 2017 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et L.2141-2 ;

Vu l'article 35 de la loi 2016-1691 relative à la transparence dit loi Sapin II ;

La Commission Urbanisme du 11 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve l'additif concernant la désaffectation de l'ensemble des logements avec parties à usage commun et des annexes, de l'école du Pérollier ;
- Prononce le déclassement du domaine public de ces locaux à la date de la désaffectation ;
- Approuve la cession à Amallia ou son entité au prix de 1 516 000 euros pour la partie précédemment décrite et portée sur le plan ;
- Autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette cession ;
- Dit que cette recette sera inscrite au chapitre 024, section d'investissement du budget principal de la commune.

## **FAMILLE ET SPORT :**

**POINT N° 9 :**                   **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'UNICEF FRANCE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE « VILLE AMIE DES ENFANTS »**

**RAPPORTEUR :**           Damien JACQUEMONT

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant engagent les états signataires à garantir à tous les enfants un accès à des conditions de vie et un environnement qui favorisent leur développement et leur bien-être. Les villes se trouvent face à un défi nouveau en ce qui concerne

l'installation de services et d'équipements, la participation et l'écoute des enfants et des jeunes, et la solidarité internationale.

L'initiative Ville Amie des Enfants s'est développée avec l'UNICEF à travers le monde dans plus de 50 pays. Elle offre un instrument au service de la promotion et de l'implantation des droits de l'enfant dans les villes, environnements les plus proches des enfants et des jeunes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France qui consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, une Ville amie des enfants développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

En devenant Ville Amie des Enfants, la collectivité entre dans un réseau dont la dynamique repose sur le partage et la valorisation des bonnes pratiques et des innovations sociales. Elle renforce son partenariat avec l'UNICEF, formalisé par la signature d'une convention d'objectifs.

La ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste de qualité et d'initiatives en direction des enfants (0-18 ans).

Signataire d'un Contrat Éducatif Local, d'un Contrat Enfance Jeunesse, d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, membre du Réseau d'Écoute d'Aide et d'Appui à la Parentalité, partenaire des acteurs locaux, institutionnels et associatifs, la Ville s'attache à répondre aux besoins des familles dès le plus jeune âge de l'enfant, assurer une continuité de l'offre aux différents âges de l'enfant et proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La politique enfance-jeunesse s'est fortement renforcée depuis deux ans avec un doublement d'enfants accueillis dans l'offre de loisirs municipale, notamment grâce à l'ouverture de la tranche d'âge des 3 à 6 ans.

La politique petite enfance est dynamisée à travers des grands rendez-vous comme la fête de la petite enfance et les journées portes ouvertes des relais des assistantes maternelles, qui valorisent les différentes structures d'accueils des jeunes enfants.

Son développement se poursuivra avec la construction de la Maison de la famille (lieu regroupant une crèche de 36 places, le bureau de la coordinatrice petite-enfance et un espace ressources pour les familles) et dotée d'un jardin prolongé par un parc arboré.

De même, les actions en direction des familles se sont multipliées. Des conférences-débats et des ateliers sur les problématiques des parents ont été mis en place avec une forte participation des parents. En complément de ces actions de parentalité, des temps conviviaux familiaux ont été renforcés (fête du 8 décembre, 14 juillet...) et développés (chasse aux œufs, cinéma en plein air, fête de la piscine, ...), notamment à l'initiative des Conseillers Municipaux Jeunes.

La politique culturelle dispose également d'un volet en direction du jeune public avec des spectacles et films jeune public (comme les « Toiles de Gones »), la création de la fête du livre jeunesse, le festival BD, la participation au « quai du polar », la participation au programme « École et Cinéma ».

Depuis 2009, le cinéma d'Écully bénéficie du label Jeune Public.

La politique scolaire se voit affirmée par l'amélioration des conditions d'accueil des enfants (rénovation complète de toutes les écoles depuis 2008, de nombreuses activités périscolaires, sportives et culturelles, le renforcement des équipements numériques,...).

La politique de l'habitat avec la volonté de la Ville d'Écully de faire inscrire, dans le PLUH de la Métropole de Lyon, l'objectif de « favoriser l'émergence des ménages avec enfants dans les T4/T5 existants » (délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015).

Pour ce qui concerne la politique sportive, l'implication de la commune pour le développement des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre a été récompensée par le label Ville Active et Sportive en 2017. Un grand projet de site sportif et de loisirs est en cours de réalisation. En plus d'une salle omnisport de 1 100m<sup>2</sup>, il accueillera un centre de loisirs pour une centaine d'enfants dans 3 salles d'activités modulables, largement ouvertes sur un jardin de 2 000m<sup>2</sup>. Ces locaux pourront être utilisés par le relais d'assistants maternels en dehors des périodes des accueils de loisirs.

Par ailleurs, des animations intergénérationnelles, notamment impulsées par les conseillers municipaux jeunes ont lieu tout au long de l'année.

La municipalité et ses partenaires œuvrent quotidiennement pour faciliter le lien social.

C'est dans cet esprit que la Ville a adhéré au Réseau francophone des « Villes Amies des Aînés ».

La Ville souhaite continuer dans cette voie et obtenir le titre « Ville Amie des Enfants ».

Le titre Ville Amie des Enfants valorise et reconnaît les actions de la Ville auprès des enfants, tant sur le plan du bien-être et de la santé que sur le plan de l'ouverture sur le monde et de l'épanouissement.

Ainsi, le titre valorise tous les projets et actions portés par les acteurs municipaux, élus et services : de la gestion des espaces verts aux investissements d'équipement dans les écoles, aux actions sociales à destination des familles...

Ce titre reflète le dynamisme de la Ville, la qualité des actions et ses initiatives.

Si la Ville obtient le titre, elle signera une convention d'objectifs avec l'UNICEF France.

Dans le cadre de cette convention, l'UNICEF France s'engagera à :

- Dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative «Ville amie des enfants» à travers notamment la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux ;
- Apporter le concours de son expérience internationale de « Ville amie des enfants » à partir des études du Centre international de Recherche de l'UNICEF et des programmes de même nature développés à l'étranger ;
- Mettre en place des outils d'échange en réseau permettant la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques entre Villes amies des enfants (tableaux de bord, recueils de bonnes pratiques, évaluations budgétaires spécifiques dans le domaine de l'enfance, réunions thématiques du réseau en régions ou à Paris) ;
- Renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise (invitation systématique du référent Ville amie des enfants ci-après nommé référent VAE de la Ville, aux réunions annuelles Villes amies des enfants, et le cas échéant au Comité de suivi, les sessions de formation, les réunions thématiques...);
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de leurs politiques publiques locales en direction des 0/18 ans (guide, dossier de candidature et tableau de bord) ;
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire (consultation de 6/18 ans) ;

La Commune s'engagera à :

- Mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité ;
- Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles ;
- Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux ;
- Faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville d'Écully repose sur les actions ou projets innovants des thématiques suivantes :

- Bien-être et cadre de vie
- Non-discrimination et égalité d'accès aux services
- Participation citoyenne des enfants et adolescents
- Protection et sécurité de l'enfant
- Parentalité
- Santé, Hygiène et Alimentation
- Handicap
- Éducation
- Jeu, Sport, Culture, Loisirs
- Solidarité internationale.

Vu le dossier de candidature « Ville amie des enfants » ;

Vu le projet de convention d'objectifs liant la Ville d'Écully et l'UNICEF France ;

La Commission Famille et Sport du 11 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs.

**POINT N° 10 :            APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE DANS LE CADRE DU CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL ET DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, POUR LES ACTIONS MENEES EN 2018-2019**

**RAPPORTEUR :            Damien JACQUEMONT**

Convaincue de l'enjeu majeur à fédérer l'ensemble des acteurs et à coordonner les actions destinées aux enfants de la commune sur les temps péri et extrascolaires, la ville d'Écully a signé dès 2002 un Contrat Éducatif Local avec l'État.

Le Contrat Éducatif Local s'applique sur l'ensemble de la commune. Il vise les enfants et les adolescents scolarisés à l'école élémentaire et au collège (6 à 16 ans).

Il a été mis en place notamment pour mettre en cohérence tous les temps périscolaires et extrascolaires et développer des actions répondant aux besoins socio-éducatifs de la commune, et aussi dans l'objectif de fédérer les acteurs éducatifs, en particulier en renforçant la place des parents dans leur rôle d'éducateurs, par l'initialisation de rencontres, d'échanges, par le développement d'actions de soutien à la parentalité.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que l'État (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité.

Cette aide est mise en œuvre à travers les dispositifs Contrat Éducatif Local (CEL), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Dans un souci de complémentarité, ces dispositifs font l'objet d'un traitement et d'un suivi assurés conjointement par la CAF et la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La commune a répondu à l'appel à projets, afin d'obtenir des financements pour la mise en œuvre d'actions entrant dans ces dispositifs.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la participation financière de l'État pour le projet CEL s'élève à 1 000 € et celle de la CAF pour le projet REAAP présenté par la commune à 1 000 € également.

Vu la délibération du 25 novembre 2002 autorisant la signature du Contrat Éducatif Local entre la ville d'Écully et le représentant de l'État ;

Vu la délibération 2010-75 autorisant la mise en œuvre des activités dans le cadre du Contrat Éducatif Local ;

Vu les décisions du comité des services aux familles et de l'éducation, pour la Métropole accordant une subvention globale de 2 000 € à la Commune ventilés, d'une part, en 1 000 € pour mener les actions du CEL et, d'autre part, en 1 000 € pour réaliser le projet REAAP ;

La Commission Famille et Sport du 11 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve la participation financière de 1 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales relative au Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents ;
- Approuve la participation financière de 1 000 € de l'État dans le cadre du Contrat Éducatif Local ;
- Dit que les sommes obtenues seront utilisées pour les actions entrant dans le cadre du Contrat Éducatif Local et du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents ;
- Dire que les recettes seront encaissées sur le budget de la commune au chapitre 74, à l'article 7478 pour la recette de la CAF et 74718 pour la recette issue de l'État.

**POINT N° 11 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ET MODALITÉ DE REMBOURSEMENT**

**RAPPORTEUR :** Damien JACQUEMONT

La commune d'Écully développe depuis un certain nombre d'années des activités à destination des enfants de 3 à 17 ans. En particulier, elle a mis en place, en partenariat avec tous les acteurs concernés, un service d'activités extrascolaires qui est organisé de la façon suivante :

- un accueil de loisirs sans hébergement, à la journée ou à la semaine, qui permet d'accueillir de façon très souple les enfants sur les équipements sportifs et culturels communaux durant les congés scolaires.
- un accueil de loisirs avec hébergement qui permet aux enfants de réaliser les activités suivantes : des stages multi-activités, des semaines à thèmes, des voyages culturels organisés hors de la Commune d'Écully en Centre de Vacances, en gîte ou en camping selon la saison. L'objectif est de proposer à des enfants et des adolescents des semaines de vacances actives de plein air (séjours de ski, d'équitation, de voile, découverte de lieux culturels ou de parcs d'attractions).

Un partenariat avec certains clubs sportifs locaux et avec certaines associations éducatives s'établit régulièrement pour optimiser le remplissage et réduire les coûts de gestion de ces activités.

Depuis la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2017, les participations familiales étaient les suivantes :

	journée	repas	hébergement	Transport moins de 10 km	Transport entre 10 et 50 km	Transport plus de 50 km	Animateurs de vie quotidienne	Activités sous-traitées à un prestataire	Activités organisées en interne
<b>Tarif 1 17 euros</b>	X			<b>Pas de transport</b>			X		X
<b>Tarif 2 22 euros</b>	X			x			X		X
<b>Tarif 3 28 euros</b>	x			x			x	x	
<b>Tarif 4 32 euros</b>	X	X			X		X	X	
<b>Tarif 5 Entre 50 et 85 euros</b>	X	X	<b>Selon le type d'hébergement : en camping ou en dur</b>			X	X	<b>Selon le type d'activité : onéreuse : ski, raft ou moins onéreuse : poney.</b>	
<b>Tarif 6 28 euros</b>	<b>Tarif fixe pour les 3-6 ans à la journée repas compris sans déplacement</b>								
<b>Tarif 7 112 euros</b>	<b>Tarif enfant inscrit à la semaine (jours consécutifs - hors camp)</b>								

Compte tenu de l'évolution de l'offre envers les familles, il est nécessaire de réactualiser les tarifs de ces activités et d'y intégrer un tarif fixe pour les 3-6 ans à la journée sans repas et des tarifs fixes à la semaine pour les différentes tranches d'âges.

Les sorties ou activités seraient facturées aux familles pour les 6-17 ans selon 5 tarifs de base à la journée et 1 tarif semaine et pour les 3-6ans, selon 2 tarifs de base à la journée et 1 tarif semaine.

Ces tarifs seront calculés en fonction des coûts moyens fixés dans le tableau ci-dessous :

Pour les 6-17 ans :

	journée	repas	hébergement	Transport moins de 10 km	Transport entre 10 et 50 km	Transport plus de 50 km	Animateurs de vie quotidienne	Activités sous-traitées à un prestataire	Activités organisées en interne
<b>Tarif 1 17 euros</b>	X			<b>Pas de transport</b>			X		X
<b>Tarif 2 22 euros</b>	X			X			X		X
<b>Tarif 3 28 euros</b>	X				X		X	X	
<b>Tarif 4 32 euros</b>	X	X			X		X	X	
<b>Tarif 5 Entre 50 et 85 euros</b>	X	X	Selon le type d'hébergement : en camping ou en dur			X	X	Selon le type d'activité : onéreuse : ski, raft ou moins onéreuse : poney.	
<b>Tarif 6 105 euros</b>	<b>Tarif enfant (6-17 ans) inscrit à la semaine (jours consécutifs - hors camp)</b>								

Et pour les 3-6 ans :

<b>Tarif 7 25 euros</b>	<b>Tarif fixe pour les 3-6 ans à la journée, sans repas, sans déplacement</b>
<b>Tarif 8 28 euros</b>	<b>Tarif fixe pour les 3-6 ans à la journée repas compris sans déplacement</b>
<b>Tarif 9 112 euros</b>	<b>Tarif enfant (3-6 ans) inscrit à la semaine avec ou sans repas (jours consécutifs - hors camp)</b>

Il convient de noter que les familles éculloises pourront bénéficier des réductions prévues par le passeport loisirs du Centre Communal d'Action Sociale. Cette réduction s'appliquera en plus des autres réductions possibles par ailleurs.

D'autre part, pour rappel, selon la délibération n° 2016-086 du 14 décembre 2016, en cas d'absence d'un enfant à une activité extrascolaire pour raison médicale (sur présentation d'un justificatif original) il est retenu un montant de cinq euros par jour d'absence (ce montant de cinq euros s'applique aussi pour une absence d'une demi-journée à une activité journalière).

Aucun remboursement ne pourra être effectué sans présentation d'un justificatif.

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 17 décembre 2008 créant le passeport loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 concernant les modalités de remboursement aux familles en cas d'absence à l'accueil de loisirs municipal pour maladie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2017 fixant les participations familiales aux activités extrascolaires, à l'accueil de loisirs et à l'accueil de loisirs adapté,

La Commission Famille et Sport réunie le 11 septembre 2018, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Approuve les tarifs journaliers et semaines des activités extrascolaires selon la proposition ci-dessus ;
- Dit que les tarifs et les modalités s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **ENSEIGNEMENT :**

#### **POINT N° 12 :            RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE SODEXO POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**RAPPORTEUR :**        Maryse DURU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Ville d'Écully a confié l'affermage de son service public de restauration scolaire à la société SODEXO, avec prise d'effet le 18 octobre 2014.

L'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire établit chaque année un rapport sur l'exploitation du service délégué dont l'examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. En l'occurrence, la société SODEXO a transmis à la ville son rapport annuel d'activité relatif au service public de restauration scolaire pour la période 2016-2017.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu la délibération n°2014-072 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative à la délégation de service public de la restauration scolaire ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 33 ;

Vu le rapport annuel d'activité de la société Sodexo, intitulé « Compte-rendu annuel d'activité 2016-2017 » ;

La Commission Enseignement du 5 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la présentation de ce rapport annuel d'activité du service public de la restauration scolaire pour la période 2016-2017 ;
- Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

## **SOLIDARITE :**

### **POINT N° 13 :**           **CONVENTION D'APPLICATION ET AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2018/2023 DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**RAPPORTEUR :**           Anne-Marie PIONCHON

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » dispose que tout établissement public de coopération intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire, doit élaborer un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

La Ville d'Écully a été saisie le 23 août 2018 par la Métropole de Lyon afin de rendre un avis sur ce plan dans un délai de deux mois.

Un des axes majeurs du PPGID est de définir les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social. En vertu de l'article R.441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation, le service d'information et d'accueil prévu à l'article L. 441-2-8 met en œuvre une convention d'application qui acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information. Cette convention a pour objet la structuration du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), et définit ses modalités de fonctionnement et la labellisation des guichets de type 1, 2 ou 3.

Le SAID est structuré en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'usager :

- Les lieux de type 1 et 2 : ces lieux généralistes assureront les principaux flux de demandeurs, offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) à l'accueil-conseil (type 2),
- Les lieux de type 3 : ces lieux spécifiques s'adressent aux publics présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières, assurant ainsi un service complémentaire.

Dans une logique de continuité de service à la population, la Ville d'Écully propose de s'inscrire au sein du SAID en confortant le service apporté en matière d'accueil et d'information, à la fois comme :

- acteur de niveau 1 (conformément au référentiel SAID) en délivrant une information généraliste et de proximité relative à la demande de logement social,
- acteur de niveau 3, le CCAS d'Écully proposant déjà un accompagnement social des demandeurs de logement qui résident la commune.

Le projet de convention d'application relative au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement sera soumis au Conseil Métropolitain du 10 décembre 2018, en même temps que le PPGID.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové », qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID),

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n° 2015-0637 du Conseil métropolitain en date du 21 septembre 2015 relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 11 juillet 2018 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la Métropole de Lyon 2018-2023 (document-projet en date du 11 juillet 2018).

La Commission Solidarité du 12 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Émet un avis favorable au projet PPGID 2018-2023 de la Métropole de Lyon tel qu'il a été transmis en date du 23 août 2018 ;
- Approuve la participation de la Ville d'Écully comme acteur du SAID de niveau 1 et 3 ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention d'application relative au SAID et tous autres documents s'y rapportant.

**POINT N° 14 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE 2018 – 2023**

**RAPPORTEUR :** Anne-Marie PIONCHON

Selon l'article 83 de la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) du 25 mars 2009, « constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Autrement dit, il s'agit des logements qui, par leurs défauts ou leurs désordres techniques, font courir un risque de maladie ou d'accident aux occupants ou aux tiers. La notion de « risque » signifie qu'il n'est pas besoin que soit advenu un accident pour qu'un logement soit « à risque » et donc « indigne ». Le risque en soi suffit pour parler d'habitat indigne.

Afin de mettre en place un cadre partenarial élargi et structurant autour des problématiques d'habitat indigne, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) a été mis en place en 2011 dans le Rhône. Il a pour objectifs de :

- Favoriser un traitement plus abouti des situations signalées et suivies par différents acteurs compétents,
- D'améliorer la sensibilisation des acteurs,
- De créer un partenariat qui s'inscrit aussi dans un cadre métropolitain à travers les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne.

Le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (DMLHI), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, a été confié à un prestataire pour un an renouvelable quatre fois (2018-2023). L'objectif de l'intervention est d'accompagner, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, les actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat et la prévention ou le traitement des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants et de l'environnement proche.

L'intervention s'articule autour de deux principaux volets :

- Intervention dans le diffus, à l'échelle du logement : 100 à 150 dossiers actifs annuels, dont 50 à 80 situations nouvelles ;
- Intervention à l'échelle d'immeuble : maximum de 10 immeubles (copropriété ou mono propriété) en liste active par an.

Ce dispositif a notamment pour objectifs :

- De sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne, en s'inscrivant autant que possible dans les instances partenariales existantes (ex : conseils locaux de santé mentale, instances de coordination santé psychique et logement...);
- De proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique pour répondre à des besoins non ou mal couverts.

La Métropole de Lyon met à disposition des communes et des partenaires concernés un logiciel (Cart@ds) afin de favoriser le partage d'informations et le suivi opérationnel de chacune des adresses inscrites dans ce dispositif métropolitain, dans les dispositifs territorialisés de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que les adresses suivies dans le cadre des procédures de péril et de sécurité conduites au titre des pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon.

L'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et les communes partenaires apportent leur soutien à cette action, par un financement conjoint.

La participation des Communes dépend du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités chaque année sur leur territoire, au prorata de la dépense réelle et du nombre total de dossiers traités. Celle-ci s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4ème dossier ouvert sur son territoire ;
- intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le 1er dossier ouvert sur son territoire (suite à la validation de la Commune).

La Commission Solidarité du 12 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière – dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne 2018 - 2023 entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Écully ;
- Dit que les dépenses liées aux coûts d'intervention par dossier sont inscrites aux budgets 2018 et suivants du chapitre 011, article 6288.

**POINT N° 15 :                    CONVENTION 2018 RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES**

**RAPPORTEUR :**            Anne-Marie PIONCHON

Bien consciente de la difficulté de certains jeunes à s'insérer dans la vile professionnelle, la ville d'Écully a mis en place dès 2009 un Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Ce dispositif concerne les jeunes de 18 à 25 ans (hors scolaires et étudiants) et vise à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Les aides octroyées par ce fonds se rapportent aux domaines suivants :

- l'alimentaire,
- le transport,
- la formation et l'emploi,
- le logement
- l'accès aux soins.

La convention à cette délibération définit les modalités de partenariat entre les deux co-financeurs que sont la Métropole de Lyon et la commune d'Écully et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully à qui est déléguée la gestion de ce fonds. Cette convention est conclue pour l'année 2018.

Un règlement local, élaboré par les membres de la Commission d'attribution du CCAS, formalise les modalités d'attribution de ces aides.

Vu le titre III de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Vu le décret n° 93-671 du 27 mars 1993, relatif aux Fonds d'aide aux jeunes en difficulté ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L 2263-3 et L 263.-4 du Code d'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°024 du Conseil général du Rhône du 28 octobre 2014 relative au règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 9 juillet 2018 ;

La Commission Solidarité du 12 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le maire, ou son représentant, à cosigner la convention 2018 relative au fonds local d'aide aux jeunes avec la Métropole de Lyon et le CCAS d'Écully ;
- Dit que la contribution versée par la Métropole à la commune au titre du financement du fonds local d'aide aux jeunes est prévue au budget 2018 au chapitre 74, à l'article 74741.

## **CULTURE :**

### **POINT N° 16 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHEQUE**

**RAPPORTEUR :** Véronique DURANTON-TOPALL

Pour que les collections proposées par la médiathèque et la bibliothèque des Sources restent attractives et répondent aux besoins du public, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique, l'esthétique, la présentation du document.
- La date d'édition.
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire.
- La qualité des informations (contenu obsolète, périmé, erroné).
- Le nombre d'exemplaires, l'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, les documents éliminés (ou désherbés) du fonds de la médiathèque seront :

- détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler,
- donnés à une association ou autre organisme.

Cette opération de désherbage sera effectuée en deux étapes.

Cette opération n'a pas été effectuée depuis 11 ans. Il est donc nécessaire de prendre la décision de la réaliser. La médiathèque possède à ce jour (avant le désherbage) 55 000 documents. Après cette opération, elle en comptera 52 500. Il sera alors possible de déterminer la politique d'achats de livres, nécessaire à la remise à jour des collections de la médiathèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 15 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire à faire procéder au désherbage des collections de la médiathèque ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **POINT N° 17 : CONVENTION RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST-NORD**

**RAPPORTEUR :** Véronique DURANTON-TOPALL

Depuis 2015, plusieurs communes du Nord-Ouest Lyonnais se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de Bibliothèques à titre expérimental.

En débat d'année 2018, un échange politique sur la constitution d'un réseau pérenne, regroupant toutes les médiathèques et bibliothèques de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Nord-Ouest, s'est engagé politiquement.

Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture à tous les écullois mise en œuvre depuis de nombreuses années sur la ville d'Écully, en proposant des activités, des animations, des échanges, des médias et divers documents.

La création de ce type de réseau local s'avère être une démarche innovante et d'envergure sur laquelle la ville peut s'appuyer. Il s'agit d'une opportunité pour accroître le rayonnement ainsi que l'image de la ville.

Avec cet ambitieux projet, la médiathèque et la bibliothèque des Sources s'ouvriront vers les autres territoires par l'échange de pratiques et la mutualisation sans perdre son identité, sa politique locale de lecture publique et d'animation.

En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBOND), les bibliothèques et médiathèques des 8 communes de la CTM Nord-ouest renforceront leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire.
- Faciliter l'accès aux documents.
- Enrichir l'offre documentaire.
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles.
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens.
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents.
- Faciliter la mise en place d'animations.

Concrètement, le public écullois pourra accéder à un fonds documentaire conséquent (près de 130 000 documents contre 55 000 actuellement). Outre l'offre quantitative, cette mise en commun constitue également une opportunité de diversifier l'offre en proposant des thématiques et des ouvrages non disponibles actuellement. Dans le cadre de ce projet, la ville conserverait en propre le fonds DVD.

A titre de comparaison, cette nouvelle offre correspondrait à une médiathèque d'une ville de 40 000 habitants.

Pour assurer l'animation du réseau, il sera créé un comité de pilotage et un comité technique ainsi que la création d'un poste de coordinateur à mi-temps, porté administrativement par la commune de Saint Didier au Mont d'Or. Ses principales missions seraient de faire le lien entre toutes les médiathèques et de porter l'animation des projets.

Ce poste sera pris en charge par les communes signataires (1/8<sup>ème</sup> par collectivité) déduction faite de la subvention de la Métropole et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (subvention en cours de négociation).

Les collectivités signataires assureront également une navette à raison de 3 fois par an afin de faire transiter les documents entre les structures du réseau.

Le coût annuel projeté pour le fonctionnement du réseau est estimé à 5 000 euros.

Il convient donc de conclure une convention et de définir les modalités de fonctionnement du réseau ReBOND, et d'autoriser l'embauche d'un coordinateur à mi-temps pour faire fonctionner ce réseau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 15 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du réseau ReBOND ;
- Valide le recrutement du coordinateur du réseau ReBOND ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant la création et la construction du réseau des bibliothèques.

**RESSOURCES HUMAINES :**

**POINT N° 18 :            **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****

**RAPPORTEUR :**        Nathalie BRUNEAU

Afin de répondre aux nécessités d'accueil à la crèche des Sources et en matière d'accueil de loisirs, pour élargir les possibilités de recrutement sur le poste de Directeur des services techniques, et pour absorber le travail d'équipement à la Médiathèque, il y a lieu de transformer les postes suivants :

- Ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture sur le cadre d'emplois d'EJE :

<i>Poste</i>	<i>Cadres d'emplois actuels</i>	<i>Cadres d'emplois proposés</i>
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
		<b>Educateur de jeunes enfants</b>

- Augmenter le nombre d'animateurs pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs, pour les périodes correspondant aux dates de vacances scolaires comme suit :

Vacances scolaires de Toussaint, d'hiver, de février et de Pâques :

- 9 animateurs pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) 3/6 et 6/14 ans
- 1 moniteur éducateur pour 3 jours pour l'ALSH Handicap
- 1 animateur pour 3 jours pour l'ALSH Handicap

Vacances d'été :

- 10 animateurs pour l'ALSH 3/6 ans et 6/14 ans et les camps.
- 2 moniteurs éducateurs pour 5 jours (1 semaine)
- 1 animateur pour l'ALSH Handicap.

- Ouvrir le poste de Directeur des services techniques sur le cadre d'emplois de techniciens :

<i>Poste</i>	<i>Cadres d'emplois actuels</i>	<i>Cadres d'emplois proposés</i>
Directeur des services techniques	Ingénieur	Ingénieur
		<b>Technicien</b>

- Augmenter le temps de travail d'un agent médiathèque de 0,6 à 0,7.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 17 décembre 2014 et du 28 juin 2017 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012, charges de personnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

La Commission Ressources Humaines du 10 Septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Actualise le tableau des effectifs de la commune tel que défini ci-dessus ;
- Dit que les charges de personnels relatives aux effectifs de la commune d'Écully sont prévues chaque année au chapitre 012 du budget concerné.

**POINT N° 19 :            CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE - AVENANT N°1 REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**RAPPORTEUR :**        Nathalie BRUNEAU

La commune souhaite mener une démarche de recensement et d'évaluation des risques psychosociaux avec l'appui du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole (CDG69).

Conformément à la délibération n° 2013-23 du 14 mars 2013, le cdg69 a décidé de permettre aux établissements publics rattachés aux communes qui lui sont affiliées de bénéficier d'une assistance à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de conditions de travail de façon simplifiée.

L'objectif de la mission est d'assister la commune dans la mise en œuvre de l'obligation de recensement et d'évaluation des risques professionnels définie par les articles R. 4121-1 et suivants du Code du travail, pour sa partie concernant les facteurs de risques psychosociaux appelés ci-après RPS.

Elle doit donc aboutir à :

- la rédaction de la partie relative aux RPS du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des activités réalisées par les agents de la commune ;
- la proposition d'actions de prévention issues des résultats de l'évaluation ;
- la définition des principes de fonctionnement et d'exploitation de ce document comprenant notamment la réalisation des programmes annuels d'actions, la mise à jour et les mises à disposition du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels prévues par le Code du travail.

Conformément au Code du travail, l'évaluation se fera par unités de travail. Sur la base de l'organigramme fourni et des premiers échanges effectués, 58 unités de travail ont été définies pour la commune, répartition qui reste soumise à adaptation.

La méthodologie relative au diagnostic effectué sera la suivante :

1) Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la mise en œuvre de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.

2) Recensement et évaluation des risques psychosociaux et propositions d'actions de prévention par unité de travail (UT) : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé selon le niveau de maîtrise existant.

3) Validation du document de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.

Les outils de suivi du projet seront les suivants :

- un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, de l'assistant de prévention de la commune, de membres de la Direction Générale, de membres du Comité Hygiène et Sécurité, et du conseiller du Centre de gestion ;
- un comité de suivi technique, composé de membres de la Direction Générale, de l'assistant de prévention, du conseiller du Centre de gestion et des représentants des directions et des encadrants dont la présence est rendue nécessaire par l'ordre du jour ;
- un groupe de travail évaluation par unité de travail composé des agents représentatifs de l'unité de travail, de l'assistant de prévention, du conseiller du Centre de gestion et du médecin du travail selon la nécessité.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention d'assistance à la prévention des risques professionnels, délibérée en date du 14 décembre 2016. L'avenant n°1 permet d'ajouter 7 jours pour un montant de 441 € par jour soit 3 087 €.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 10 juillet 2018 ;

La Commission Ressources Humaines du 10 septembre 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune, chapitre 20.

La séance est levée à 21 heures 20.

Fait à Écully, le 26 septembre 2018  
Affiché le 2 octobre 2018

Le maire,



**Yves-Marie UHLRICH**